



DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON  
D'EPERNON

**MAIRIE DE BOUGLAINVAL** ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL  
accueil@mairie-bouglainval.fr  
www.mairie-bouglainval.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.  
La séance a été publique.

**Date de la convocation : 7 mars 2025**

**Date d'affichage : 28 février 2025**

**Présents** : Philippe BAETEMAN, Anella CALISSONI, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Emmanuel FAROUX, Maria FRANCO, Emilien DESCHAMPS, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX

**Absents excusés** : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO, Thibaud DEMOERSMAN, Vannina BUJOLI

**Nomination du Secrétaire de séance : Emmanuel FAROUX**

Le secrétariat est assuré par

**Nombre de membres en exercice : 15    présents : 9    votants : 9**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2024**

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 Décembre 2024, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre 2024.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal de ce jour est consacré aux subventions.*

*En effet, la date limite de dépôt des demandes de subventions auprès de Chartres Métropole est fixée au 15 mars 2025.*

*Monsieur le Maire indique que le montant global des investissements 2025 sera limité afin de ne pas recourir à de nouveaux emprunts, de ne pas augmenter les taux d'imposition, tout en laissant un fonds de roulement suffisant pour démarrer la prochaine mandature.*

PV du 07 mars 2025

Concernant Le projet de micro-crèche, le permis de construire devrait prochainement être déposé. Les services instructeurs (y compris la PMI) ont 6 mois pour instruire le dossier. Ainsi, le projet de micro-crèche ne pourra pas être lancé sur cette mandature. L'ensemble du dossier sera prêt si le prochain conseil décide de conduire ce projet. Mme Gardien ajoute que, concernant le recours à l'emprunt, les taux actuels ne sont pas favorables.

Suite à la commission Travaux qui s'est tenue en février, les investissements ont été choisis et priorisés pour l'année 2025. Il convient donc de demander le fonds de concours à Chartres Métropole afin de financer ces travaux.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR LA VOIRIE

Monsieur le Maire explique que, suite à la construction d'une maison rue du Chemin Vert, une canalisation d'eau pluviale a été endommagée, entraînant des écoulements d'eau réguliers et relativement importants. Par conséquent, la voirie se détériore de plus en plus. Il est proposé d'installer un avaloir afin de prévenir des dégradations plus conséquentes. En parallèle, le constructeur de la maison doit procéder aux réparations mais n'a pas indiqué de délai auprès de Chartres Métropole, gestionnaire du réseau d'eaux pluviales.

Concernant la rue du Carcan, lors d'anciens travaux sur le réseau d'eau potable réalisés par la commune, un défaut d'exécution a été constaté. Un administré se retrouve régulièrement inondé dans son habitation. Monsieur Petit explique que lorsque le tampon est ouvert, il n'y a pas d'inondation. Toutefois, comme il est impossible de le laisser ouvert en permanence, il serait judicieux d'installer un avaloir en amont.

Ensuite, dans la Vallée (le Larris), la commune avait installé une buse en fond de vallée. Cette buse est endommagée à une extrémité et ainsi, de nombreux cailloux l'ont obstruée empêchant l'écoulement correct. Après contact avec Chartres Métropole, ces derniers ont indiqué qu'il faudrait retirer la partie de buse endommagée et reprofiler la vallée. Mme Gardien demande quelles seront les conséquences pour les personnes rejetant leurs eaux usées (sortie traitement) dans cette buse.

Monsieur Petit répond qu'il est interdit d'y déverser des eaux usées non traitées, ce qui pourrait entraîner des nuisances olfactives.

Mme Gardien demande s'il est possible que le SPANC vienne contrôler les installations des résidents si il y a un risque sanitaire éventuel.

Monsieur Petit et Monsieur le Maire indiquent qu'une information sera transmise au SPANC, mais que la commune n'a pas la compétence pour intervenir.

Mme Gardien demande si les habitants ont l'obligation de se mettre aux normes.

Monsieur Petit répond que cette obligation ne s'applique qu'en cas de vente du bien.

Monsieur Faroux et Mme Franco sont d'accord pour faire remonter l'information auprès du SPANC.

Mme Gardien demande si les habitants seront informés des travaux afin qu'ils puissent faire le nécessaire (installation de clapets anti-retour) sur leurs installations.

## PV du 07 mars 2025

Monsieur Petit confirme qu'un courrier leur sera adressé.

Mme Franco demande si l'ensemble de la buse va être retiré et, si ce n'est pas le cas, pourquoi.

Monsieur Petit indique que seule une partie sera enlevée afin de permettre le passage des machines nécessaires à l'entretien de la vallée.

Vient ensuite la partie sur la sécurité routière. Monsieur Faroux explique que des miroirs vont être installés afin d'améliorer la visibilité (rue Valpinçon et rue du Chemin vert). Le passage piéton Place d'Arbout va être refait et des marquages ainsi que des panneaux STOP seront ajoutés dans la commune (rue Valpinçon, Ribotière, Jean Moulin).

Monsieur le Maire ajoute que l'achat de demi-sphères pour bloquer les stationnements serait opportun (la mise en œuvre à proximité de l'école a été concluante)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet. Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Voirie	Désignation	Coût en HT	Fond de Concours
RUE DU CHEMIN VERT	Insertion grille avaloir	9 489.09 €	4 744.00 €
PLACE D'ARBOUT	Réfection de la place	18 185.35 €	9 092.00 €
RUE DES TIRAILLEURS	Dérasement accotement	1 470.72 €	735.00 €
RUE DU CARCAN	Ecoulement EP	3 583.33 €	1 791.00 €
VALLEE	Dépose busage et curage vallée	7 388.66 €	3 694.00 €
SECURITE ROUTIERE	Rue de Châteauneuf	8077.77	4038.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 194.92 €</b>	<b>24 094.00 €</b>

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2025

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE  
CHARTRES MÉTROPOLE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

*Monsieur le Maire explique que la cour de l'école se dégrade et qu'il convient de procéder à des réparations dès à présent, afin d'éviter une détérioration plus importante. Les Velux de la mairie étant anciens, de l'eau s'infiltré lors de fortes pluies. Il est donc proposé de les remplacer.*

*La toiture de l'église présentant certains désordres, il convient d'y remédier avant de générer des dépenses plus importantes.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre**

**Décide de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.**

**Prend acte que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :**

Bâtiments	Désignation	Coût en HT	Fond de Concours
COURS ECOLE	Reprise partielle de la cours	3 030.30 €	1 515.00 €
MAIRIE	Remplacement Velux	15 528.40 €	7 764.00 €
EGLISE	Révision de tuiles de pays	4 185.00 €	2 092.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 743.70 €</b>	<b>11 371.00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dit** que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2025

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE  
CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR LE CIMETIÈRE**

*Monsieur le Maire explique les travaux du cimetière et la procédure de reprise administrative des sépultures pour les concessions perpétuelles.*

*Mme Gardien précise que cela concerne uniquement les tombes en état d'abandon et qui s'avèrent abîmées ou dangereuses.*

*Il est donc proposé au conseil de procéder à la reprise technique d'environ dix sépultures, de prévoir, au besoin, un second ossuaire en reclassant un caveau existant passé dans le domaine communal.*

*De plus, le columbarium ne dispose plus que de deux emplacements disponibles. Il est donc nécessaire d'en construire un nouveau ou d'agrandir l'existant. Pour des raisons techniques et de coût, il a été décidé d'en créer un nouveau, qui sera accompagné d'un banc de recueillement.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre**

**Décide** de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

**Prend acte** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Travaux	Coût en HT	Fond de Concours
Columbarium (3 étages superposé de 2 cases de 2 cendriers)	5282,33 €	2 641,00 €
Aménagement nouvel ossuaire	6 240 €	3 120,00 €
Reprise Technique sépultures perpétuelles	10 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 522,33 €</b>	<b>10 761,00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dit** que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2025

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE  
CHARTRES MÉTROPOLE POUR DE L'EQUIPEMENT**

*Monsieur le Maire propose d'installer des bancs au stade.  
L'achat de nouvelles tables avec bancs légers, destinés aux manifestations, aux associations et aux administrés (en location), permettrait de remplacer le matériel actuel, jugé trop lourd et ancien.  
La loi interdisant le travail en hauteur sans équipement adapté, il est nécessaire d'acquérir du matériel répondant aux normes de sécurité et de prévention. Une plateforme individuelle équipée d'un garde-corps intégral et montée sur roulettes permettrait de faciliter les interventions. Ce matériel, pesant seulement 16 kg, pourrait être déplacé facilement d'un service à un autre.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre**  
**Décide** de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.  
**Prend acte** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Equipement	Coût en HT	Fond de Concours
Tables et bancs	1 717.20 €	858.00 €
Bancs	718.00 €	359.00 €
Plateforme individuelle	969.00 €	484.00€
<b>TOTAL</b>	<b>3404.20 €</b>	<b>1701.00€</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.  
**Dit** que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2025

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des projets qui n'ont pas été retenus par la commission des travaux de février :**

- **Chemin d'accès au parking du stade** : un membre de l'association a proposé de mettre des cailloux afin de le rendre praticable.
- **Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre** afin de permettre aux élèves de grande section et de CP d'accéder directement à l'école maternelle.
- **Le boulodrome couvert.**

PV du 07 mars 2025

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

**Décision n°2025\_01** en date du 15/02/2025 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 3 rue de Châteauneuf à Bouglainval.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

## QUESTIONS DIVERSES

### Mare de Théléville

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale contenant la mare Chéreuse (à Théléville) a été régulièrement « grignotée » par le propriétaire limitrophe. Ainsi, la surface initiale de la parcelle, estimée à 1 255 m<sup>2</sup> selon les données cadastrales, ne ferait plus que 600 à 700 m<sup>2</sup>.

Aussi, il propose de procéder à un nouveau bornage de la parcelle. À cette fin, un devis a été réalisé par le cabinet TT Géomètre-Expert pour un montant de 1 220 € HT, soit 1 464 € TTC.

L'avis du conseil est favorable.

### Rue de la Ribotière

Monsieur Wargnier signale qu'une accumulation d'eau provoque régulièrement des inondations sur la voirie de la rue de la Ribotière. Il demande s'il est possible d'installer un panneau "Inondation".

Il suggère également que le propriétaire du château prenne des mesures pour mieux gérer ses eaux pluviales, car celles-ci sont rejetées dans la rue.

Monsieur Petit lui répond que le domaine dispose bien d'une mare, mais qu'elle est pleine et que les fortes précipitations récentes ont entraîné des débordements similaires partout ailleurs.

### Rue de Châteauneuf

Mme Franco signale qu'e l'enduit d'un pan de mur d'une bâtiment située rue de Châteauneuf s'est effondré.

Monsieur Faroux indique que des barrières seront installées pour sécuriser les lieux.

### Divers

Monsieur le Maire rappelle à Mme Franco l'importance de la mise à jour des procès-verbaux des conseils municipaux sur le site de la mairie.

Mme Franco indique que cela est en cours.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22h05

Le Maire,  
Philippe BAETEMAN



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel FAROUX

